pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_71-DE

Délibération n°2025-71

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	1

Objet : Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi – Convention encaissement pour compte de Tiers – tissu associatif – service Billetterie version 3

Le mardi 29 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE,Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS,Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO,Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Vu l'immatriculation Aout France n°IM 040 22 0001 de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, décision n° 71/2023 du 3 juillet 2023
Vu le plan d'action présenté lors du conseil d'exploitation du 5 décembre 2024
Vu la délibération n°2023-108 autorisant l'office de tourisme à proposer un service de commercialisation
CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une convention complémentaire, afin d'instituer une nouvelle formule, à savoir le fait de proposer une commission fixe d'un montant de 1 euro auprès des organisateurs de manifestations (spectacles, repas...) sous statut associatif utilisant le service de commercialisation de l'Office de tourisme.
Il est précisé que pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communautaire, il ne leur sera pas demandé de régler leur cotisation annuelle de partenariat auprès de l'office de tourisme . Cependant l'association sera automatiquement intégrée au groupe 'Billetterie VIP' et s'engagera à participer aux réunions sur cette thématique (environ 2 à 3 par an).
- Pour les associations dépendant d'un autre territoire de compétence, il leur sera demandé de s'acquitter du montant d'une cotisation annuelle auprès de l'Office de Tourisme de La Vallée du Kiwi selon les tarifs en vigueur pour un renouvellement de convention. Cette adhésion ne sera demandée qu'une fois dans l'année dans le cas de manifestations multiples de la même association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) :

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_71-DE

- **APPROUVE** la Convention encaissement pour compte de Tiers – tissu associatif – service Billetterie version 3
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES